

# République Française MAIRIE de CHATEAUFORT

CANTON DE MAUREPAS

## COMPTE - RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

#### EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2016

Etaient présents: MM. P. PANNETIER, P. BERQUET, E. DUPONT, Mme S. MURGADELLA, MM. E. NIVET, Y. GOUNOT, Mme F. FORZANI, MM. A. POULLOT, B. LERISSON, Mme N. THERRE, M. C. LE DANTEC, Mme J. MAHLMANN

Absentes excusées : Mme P. GISLE, pouvoir à M. P. BERQUET

Mme D. MARIOT, pouvoir à Mme J. MAHLMANN

Mme C. FERNANDES, pouvoir à Mme S. MURGADELLA

Secrétaire de séance : M. Y. GOUNOT

#### 1/ Approbation du compte-rendu de séance du conseil municipal du 4 juillet 2016

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, , à la majorité et 2 Abstentions (Mme F. FORZANI, M. B. LERISSON),

APPROUVE le compte-rendu de séance du conseil municipal du 4 juillet 2016

#### 2/ Instauration d'une taxe de séjour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer les tarifs de la taxe de séjour, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarifs
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de	3€
classement touristique équivalentes	
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de	
tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des	2€
caractéristiques de classement touristique équivalentes	
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de	
tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des	1,50€
caractéristiques de classement touristique équivalentes	

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60€
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,75€
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,70€
Terrains de camping et terrains de caravanes classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrai d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20€
Terrains de camping et terrains de caravane classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€

**DIT** que ces tarifs pourront être revalorisés chaque année conformément à l'article L. 2330-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DIT** que les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget communal à l'imputation prévue à cet effet.

### 3/ Fixation des tarifs de tournage de films pour occupation de l'espace public en extérieur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** les tarifs pour occupation du domaine public en extérieur dans le cadre de prises de vues photographiques et cinématographiques en extérieur :

Sans perturbation de la circulation de jour (de 7h à 20h00) par jour	1 500€
Sans perturbation de la circulation de nuit (par nuit)	2 500€
Avec perturbation de la circulation de jour (de 7h à 20h00) par jour	3 500€
Avec perturbation de la circulation de nuit (par nuit)	4 500€
Tournage à but non lucratif et établissements scolaires	gratuit

**DIT** que les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget communal à l'imputation prévue à cet effet.

#### 4/ Programme triennal 2016-2019 de voirie – demande de subvention départementale

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 – **DECIDE** de solliciter du Conseil Départemental une subvention au titre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de Voirie. La subvention s'élèvera à 113 076€ soit 56,06% du montant de travaux subventionnables plafonnés à 201 705€ hors taxe.

2 – **S'ENGAGE** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier ou la fiche d'identification, annexé (e) à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme. 3 – **S'ENGAGE** à financer la part de travaux restant à sa charge.

## 5/ Avis du Conseil Municipal sur le dossier de mise en compatibilité du PLU, suite à l'enquête publique relative à la ligne 18

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DONNE un avis défavorable** aux conclusions de l'enquête publique sur le projet de ligne 18 (verte) pour les raisons suivantes :

- les nuisances visuelles et sonores que produirait la traversée de la commune par un métro via un ouvrage d'art culminant à 7 m et situé à 75 m des premières constructions,
- l'absence de justifications sérieuses de l'intérêt de construire cette ligne sur une infrastructure posée sur pylônes, dans une zone inscrite dans le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, alors que le choix initialement proposé par la Société du Grand Paris consistait en une liaison en tunnel,
- la non-prise en compte des impacts négatifs tant pour les habitants que pour l'environnement,
- l'implantation d'un ouvrage d'infrastructure pénalisant l'exploitation des terres agricoles sanctuarisées,

RAPPELLE son exigence que les infrastructures nécessaires à la circulation du métro automatique léger soient réalisées en tunnel sur la traversée des communes de Villiers le Bâcle, Châteaufort et Magny les Hameaux. REITERE sa demande que soit réétudié le projet de métro automatique en tunnel pour préserver l'environnement, l'agriculture et les continuités écologiques. S'OPPOSE FERMEMENT à tout autre mode de traversée susceptible de générer les nuisances sus invoquées. S'OPPOSE FERMEMENT à la mise en compatibilité du PLU avec le réseau de transport public tel qu'il est imposé.

#### 6/ Aérodrome de Toussus-le-Noble – motion en faveur du projet Toussus Sol-Air

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'adopter cette motion en faveur du projet Toussus Sol-Air.

#### 7/ Suppression d'emploi – adjoint technique territoriale de 2<sup>ème</sup> classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016,

Filière : technique Cadre d'emploi : C

Grade : adjoint technique territorial de  $2^{\grave{e}me}$  classe : - ancien effectif 1

- nouvel effectif 0

8/ Adhésion de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, pour la totalité de son territoire, à la compétence gaz au Syndicat d'Energie des Yvelines

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DONNE** un avis favorable sur le transfert au SEY de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise pour l'ensemble de son territoire.

9/ Centre Interdépartemental de Gestion – demandes d'affiliation volontaire des communes de Maurepas et de Chatou

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DONNE** un avis favorable aux demandes d'affiliation présentées par les communes de Maurepas et de Chatou.

10/ Mutualisation des services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les communes membres – schéma de mutualisation 2016-2020

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix CONTRE (M. E. DUPONT), 1 abstention (M. C. LE DANTEC)

**DECIDE** d'approuver le schéma de mutualisation 2016-2020 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc avec ses communes membres.

#### **Décision municipale**

M. le Maire informe les élus de la décision municipale qu'il a signée, en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT

Décision municipale n° 2016-01 – signature d'un contrat de prêt PSPL d'un montant de 900 000€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'un projet Immobilier.

La séance est levée à 22h15

Le Maire,

**Patrice PANNETIER**